

Je suis citoyen... ¹

• Je souhaite être bénévole :

La loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires encadre l'exercice du bénévolat (ou volontariat). <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2005/07/03/2005022674/justel>

La plateforme du volontariat offre une information très complète : <https://www.levolontariat.be/>

Les conditions d'exercice du bénévolat sont strictes. Elles figurent à l'article 3 de cette loi et sont détaillées ici <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/travail-chomage/travailler-comme/volontariat>.

Dans quelle structure puis-je être bénévole ? A ce jour, le recours à des bénévoles est uniquement permis pour les associations ou groupement sans but lucratif.

Puis-je être rétribué ? Un défraiement est possible afin de couvrir les frais exposés par le bénévole dans l'exercice de sa mission. Ce défraiement peut prendre différentes formes.

<https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/travail-chomage/travailler-comme/volontariat>

Tout le monde peut-il faire du volontariat ? En fonction de votre statut, des formalités doivent être accomplies : <https://www.levolontariat.be/qui-peut-etre-volontaire>

- Si vous êtes chômeur, prépensionné, en interruption de carrière (avec allocation de l'ONEM) : <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t42>
- Si vous êtes en incapacité de travail : <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/incapacite-travail/salaries-chomeurs/Pages/incapacite-travail-volontaire-exercer.aspx>
- Si vous êtes bénéficiaire du RIS : il faut en informer préalablement votre CPAS.

Art 6§5 <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2002/07/11/2002022564/justel>

- Si vous êtes membre du personnel d'un service public : il y a lieu de vous référer au statut applicable à votre employeur.

Puis-je mettre fin au bénévolat quand je le souhaite ? Les modalités doivent être définies dans la convention de bénévolat.

Qu'en est-il d'un point de vue fiscal ? <https://finances.belgium.be/fr/asbl/benevoles/>

Qu'en est-il au niveau de la sécurité sociale ? Les défraiements sont exemptés s'ils remplissent les conditions prévues par la loi <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/travail-chomage/travailler-comme/volontariat>

Les volontaires sont-ils assurés ? Face à la crise du COVID19, Assuralia a étendu l'ensemble des couvertures d'assurances des ASBL aux bénévoles (accident du travail et responsabilité civile). Plus d'infos sur les assurances : <https://www.levolontariat.be/les-volontaires-sont-ils-assures>

¹ Les informations contenues dans le présent document sont de nature générale et données à titre purement informatif. Ces informations ne tiennent pas compte de circonstances personnelles ou spécifiques. Elles n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'AVIQ.